Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 16 (1969)

Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

von ein- bis zweijähriger Dauer bestanden haben. Ihre Aufgaben umfassen den Einsatz als Instruktor in Kursen auf theoretisch-taktischer Stufe für Kantonsinstruktoren, das obere Führungskader und Spezialisten der unteren Stufen des Zivilschutzes sowie die Mitwirkung bei der Erarbeitung von Ausbildungsunterlagen für die theoretisch-taktische Schulung.

5. Chefinstruktoren II (7. Besoldungsklasse)

Chefinstruktoren III mit mehrjähriger Erfahrung in diesem Amt oder Beamte mit gleichwertigen Voraussetzungen. Ihnen sind Obliegenheiten nach Ziffer 4 übertragen, jedoch einschliesslich die Tätigkeit als Instruktor für Spezialisten der oberen Stufen des Zivilschutzes. Inspektion von Kursen.

6. Chefinstruktoren I (5. Besoldungsklasse)

Chefinstruktoren II mit mehrjähriger Erfahrung in diesem Amt oder Beamte mit gleichwertigen Voraussetzungen. Ihre Aufgaben umfassen den Einsatz als Instruktoren in Kursen auf theoretisch-taktischer Stufe für kantonale Ausbildungschefs, Kantonsinstruktoren und das obere Führungskader des Zivilschutzes, die Mitwirkung bei der Erarbeitung von Ausbildungsunterlagen für die theoretisch-taktische Schulung. Beratung und Expertentätigkeit auf den Gebieten Bau und Betrieb von Ausbildungszentren in den Kantonen. Inspektion von Kursen, Stellvertreter der Kursleiter.

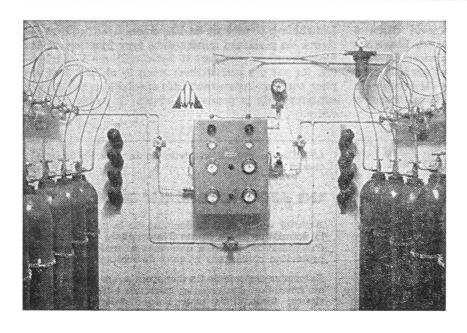
7. Kursleiter (4. Besoldungsklasse)

Chefinstruktoren I mit mehrjähriger Erfahrung in diesem Amt oder Beamte mit gleichwertigen Voraussetzungen. Ihre Aufgaben umfassen die Leitung der didaktischen, technischen und administrativen Vorbereitung und Durchführung der Kurse für kantonale Ausbildungschefs, Kantonsinstruktoren und das obere Führungskader des Zivilschutzes. Beratung und Expertentätigkeit auf den Gebieten Bau und Betrieb von grösseren Ausbildungszentren in den Kantonen. Leitung von Gruppen zur Erarbeitung von Ausbildungsunterlagen für die theoretischtaktische Schulung. Inspektion von Kursen.

Instructions relatives aux nominations et promotions du personnel instructeur de l'Office fédéral de la protection civile

Le Département fédéral de justice et police a promulgué le 16 juillet 1968 les instructions relatives aux nominations et promotions des instructeurs, chefs-instructeurs et directeurs de cours de l'Office fédéral de la protection civile, tout en arrêtant leurs traitements dans les limites des classes 14 à 4.

Ces instructions définissent les conditions permettant d'accéder aux classes de traitement respectives.



Wir planen liefern und installieren

Gas-Versorgungs-Anlagen

für die zentrale Verteilung von Sauerstoff Lachgas Pressluft und Vakuum

Unser Fachdienst steht Ihnen für unverbindliche Beratung gerne zur Verfügung Postfach 6002 Luzern Ø 041 41 51 51



Sauerstoff- & Wasserstoff-Werke AG. Luzern

Il est réjouissant de constater à ce sujet que le personnel justifiant d'un apprentissage professionnel est également le bienvenu dans la protection civile et qu'il y trouve des possibilités d'avancement intéressantes, car un bon nombre d'instructeurs manquent encore.

C'est ainsi que des personnes, ayant accompli un apprentissage professionnel et qui ont subi avec succès une période d'essai dans le service d'instruction de la protection civile, peuvent avancer progressivement jusqu'à la 10e classe de traitement, et que des personnes remplissant des conditions équivalentes et possédant un diplôme commercial ou justifiant encore d'une instruction secondaire supérieure, jusqu'à la 5e, voire même à la 4e classe de traitement. Ceci correspond, selon la règlementation actuelle des traitements, à un salaire annuel minimum et maximum de 14 200 et 20 800 fr. (14e classe de traitement), 17 370 et 24 440 fr. (10e classe de traitement) ou 25 980 et 33 050 fr. (4e classe de traitement).

Les aspirants qui s'intéresseraient à une activité d'instructeur à l'échelon fédéral dans la protection civile ont la possibilité de demander au Service du personnel de l'Office de la protection civile, 3003 Berne (no tél.: 61 61 32) des conditions détaillées. (Voir aussi l'annonce dans ce numéro.)

Dispositions particulières

Peuvent être nommés:

1. Instructeurs de IIIe classe (14e classe de traitement)

Les fonctionnaires justifiant d'un apprentissage professionnel, de préférence dans les domaines de l'industrie des métaux ou du travail du bois, qui ont accompli avec succès une période d'essai d'une à deux années dans le service d'instruction. Leurs attributions consistent à donner l'instruction dans les cours à caractère artisanal-technique et parfois, dans les exercices, à assumer des fonctions du service de sécurité et d'arbitrage; ils doivent aussi collaborer à l'élaboration de prescriptions d'instruction.

Die Zivilschutzstelle der Stadt Biel sucht einen

Stellvertreter des Leiters

Aufgabenkreis: Vielseitige Tätigkeit auf dem Gebiet des Zivilschutzes (Instruktionskurse, Informationsvorträge, Kontrolle der Zivilschutzbauten, Sekretariatsarbeiten).

Anforderungen: Abgeschlossene kaufmännische Lehre oder gleichwertige Ausbildung mit einigen Jahren praktischer Erfahrung. Kenntnis der deutschen und französischen Sprache in Wort und Schrift unerlässlich. Organisationstalent, Selbständigkeit, Befähigung zur Leitung von Instruktionskursen.

Wir bieten: Zeitgemässen Lohn im Rahmen der städtischen Besoldungsordnung, Pensionskasse und Krankenversicherung, Fünftagewoche.

Stellenantritt: So bald als möglich.

Bewerbungen mit den üblichen Unterlagen sind bis 25. Januar 1969 an die Städtische Polizeidirektion, Rathausgässli 3, 2501. Biel, zu richten.

2. Instructeurs de IIe classe (12e classe de traitement)

Les instructeurs de IIIe classe ayant une expérience du plusieurs années dans leur fonction ou les fonctionnaires remplissant des conditions équivalentes. Ils ont des attributions selon le chiffre 1 et préparent de manière indépendante la partie technique des cours.

3. Instructeurs de Ire classe (10e classe de traitement)

Les instructeurs de IIe classe ayant une expérience de plusieurs années dans leur fonction ou les fonctionnaires remplissant des conditions équivalentes. Ils ont des attributions selon le chiffre 2 et dirigent des groupes chargés d'élaborer des prescriptions d'instruction technique ainsi que, dans les cours, des essais de nouveaux matériels techniques.

4. Chefs-instructeurs de IIIe classe (9e classe de traitement)

Les fonctionnaires ayant accompli un apprentissage professionnel ou possédant un diplôme commercial ou encore justifiant d'une instruction secondaire supérieure, qui ont subi avec succès une période d'essai d'une à deux années dans le service d'instruction. Leurs attributions consistent à donner l'instruction dans les cours à caractère tactique-technique organisé pour les instructeurs cantonaux, les cadres supérieurs de commandement et les spécialistes des degrés inférieurs de la protection civile; de plus, ils collaborent à l'élaboration de prescriptions d'instruction concernant la formation tactique-technique.

5. Chefs-instructeurs de IIe classe (7e classe de traitement)

Les chefs-instructeurs de IIIe classe ayant une expérience de plusieurs années dans leur fonction ou les fonctionnaires remplissant des conditions équivalentes. Ils ont des attributions selon le chiffre 4 et, en plus, sont les instructeurs des spécialistes des degrés supérieurs de la protection civile. Ils inspectent des cours.

L'Office de protection civile de la ville de Bienne cherche

un remplaçant du chef

Activité variée dans le domaine de la protection de la population civile (cours d'instruction, conférences d'information, contrôle des abris et installations de protection civile, tous travaux de secrétariat).

Exigences diplôme de fin d'apprentissage commercial ou formation équivalente; quelques années d'expérience; dispositions pour l'organisation; indépendance; aptitude à diriger des cours d'instruction; langue maternelle française, avec connaissance approfondie de l'allemand.

Nous offrons un salaire indexé, dans le cadre du Règlement municipal des traitements d'affiliation à la caisse de retraite et à l'assurance-maladie, la semaine de 5 jours.

Date d'entrée: au plus vite.

Les candidatures, accompagnées de tous les éléments d'appréciation usuels, doivent être adressées jusqu'au 25 janvier 1969 à la Direction de la police municipale, 3, ruelle de l'Hôtel de Ville, 2501 Bienne.